

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 423

26 février 2010

### SOMMAIRE

<b>AB (Holdings) 1 S.à r.l.</b> .....	<b>20275</b>	<b>IBKS Sàrl (Innovative Bau und Kanal-Sa-</b>	<b>20270</b>
<b>Ambassador TE</b> .....	<b>20266</b>	<b>nierung)</b> .....	<b>20270</b>
<b>Ambassador TX</b> .....	<b>20281</b>	<b>Inkom A.G.</b> .....	<b>20262</b>
<b>Amcon Finance S.à r.l.</b> .....	<b>20279</b>	<b>Investissements Fonciers Immobiliers</b>	
<b>Apex Luxembourg S.à r.l.</b> .....	<b>20274</b>	<b>"IFIM"</b> .....	<b>20258</b>
<b>Brasserie Bouillon S.A.</b> .....	<b>20296</b>	<b>Jacinthe S.A., SPF</b> .....	<b>20302</b>
<b>CGF Commercial and Industrial Finance</b>		<b>Kartolex S.A.</b> .....	<b>20270</b>
<b>S.à r.l.</b> .....	<b>20275</b>	<b>KTV S.à r.l.</b> .....	<b>20301</b>
<b>CGF Commercial and Industrial Finance</b>		<b>Liac</b> .....	<b>20269</b>
<b>S.à r.l.</b> .....	<b>20275</b>	<b>Lubert Management S.A.</b> .....	<b>20274</b>
<b>CGF Commercial and Industrial Finance</b>		<b>Lubert Management S.A.</b> .....	<b>20274</b>
<b>S.à r.l.</b> .....	<b>20279</b>	<b>Luxvelo S.A.</b> .....	<b>20269</b>
<b>CGF Commercial and Industrial Finance</b>		<b>Murex International Luxembourg S.A.</b> ...	<b>20267</b>
<b>S.à r.l.</b> .....	<b>20274</b>	<b>SADE S.A.</b> .....	<b>20264</b>
<b>Chez Clément Luxembourg, Sàrl</b> .....	<b>20267</b>	<b>Saint-Tron Invest S.C.</b> .....	<b>20258</b>
<b>Citar-Invest S.A.</b> .....	<b>20261</b>	<b>S M C Holding S.A.</b> .....	<b>20304</b>
<b>Claudas Investments S.à r.l.</b> .....	<b>20282</b>	<b>Société d'approvisionnement et de distri-</b>	
<b>Dasco</b> .....	<b>20269</b>	<b>bution Européen S.A.</b> .....	<b>20264</b>
<b>Dimpex S.A.</b> .....	<b>20282</b>	<b>Star Com S.à r.l.</b> .....	<b>20281</b>
<b>Eurofin Management S.A.</b> .....	<b>20267</b>	<b>Tasman Properties S.à r.l.</b> .....	<b>20267</b>
<b>Financière Chanteloup S.A.</b> .....	<b>20263</b>	<b>Triaxiom Investment S.à r.l.</b> .....	<b>20288</b>
<b>Ganancia Finance S.A.</b> .....	<b>20298</b>	<b>Triaxiom S.à r.l.</b> .....	<b>20288</b>
<b>Glycine Holding S.A.</b> .....	<b>20279</b>	<b>Tribo S.A.</b> .....	<b>20269</b>
<b>Glycine S.A., SPF</b> .....	<b>20279</b>	<b>Vasco International S.à r.l.</b> .....	<b>20265</b>
<b>Great Growth Investments (Lux) S.à r.l.</b>		<b>Villa Marco S.à r.l.</b> .....	<b>20297</b>
<b>.....</b>	<b>20261</b>	<b>WWW.Pétange s.à r.l.</b> .....	<b>20287</b>
<b>Groupe J.M. Restauration et Catering S.à</b>			
<b>r.l.</b> .....	<b>20285</b>		

**Investissements Fonciers Immobiliers "IFIM", Société Anonyme.**

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 27.161.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement au siège de FIRELUX S.A. à Ettelbruck le 25 janvier 2010 à 11.00 heures*

L'assemblée accepte la démission avec effet au 30 novembre 2009 de Madame Marie-Paul VAN WAELEM, de son poste d'administrateur de la société.

Est nommé en remplacement au poste d'administrateur jusqu'à l'assemblée générale de l'an 2012:

Monsieur Marco FIEGER, né le 27.06.1969 à Ettelbruck et demeurant professionnellement à L-9053 Ettelbruck, 53, avenue J.F. Kennedy

Ettelbruck, le 25 janvier 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

*Un administrateur*

Référence de publication: 2010017557/18.

(100012272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.

**Saint-Tron Invest S.C., Société Civile.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg E 4.222.

—  
STATUTS

L'an deux mil neuf, le vingt-neuf décembre.

Par devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence Mersch, en remplacement de son collègue, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

**ONT COMPARU:**

1. Monsieur Laurent BATAILLE (père), Président Directeur Général, demeurant à 71, rue du Moulin Saint-Tron, F-60300 Senlis, né le 1<sup>er</sup> août 1955 à Le Plessis-Belleville (F), de nationalité française,

2. Madame Patricia BATAILLE (mère), agent de voyage demeurant à 71, rue du Moulin Saint-Tron, F-60300 Senlis, née De Hulst, née le 8 avril 1955 à Louvain la Neuve (B), de nationalité française,

3. Mademoiselle Oriane BATAILLE (fille), Chef de projet humanitaire, demeurant à 71, rue du Moulin Saint Tron, F-60300 Senlis, née le 20 mars 1983 à Paris (F), de nationalité française,

4. Mademoiselle Stéphanie BATAILLE (fille), étudiante, demeurant 71, rue du Moulin Saint-Tron, F-60300 Senlis, née le 29 septembre 1985 à Paris (F), de nationalité française,

5. Mademoiselle Gaëlle BATAILLE (fille), étudiante, demeurant à 71, rue du Moulin Saint-Tron, F-60300 Senlis, née le 16 novembre 1986 à Paris (F), de nationalité française,

6. Mademoiselle Olivia BATAILLE (fille), étudiante, demeurant à 71, rue du Moulin Saint-Tron, F-60300 Senlis, née le 10 novembre 1989 à Paris (F), de nationalité française,

7. Mademoiselle Philippine BATAILLE (fille), étudiante, demeurant 71, rue du Moulin Saint-Tron, F-60300 Senlis, née le 24 juin 1991 à Paris (F), de nationalité française,

ici représentés par Monsieur Didier SABBATUCCI, employé privé, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 20, Boulevard Emmanuel Servais,

en vertu de sept procurations sous seing privé données le 18 décembre 2009.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile familiale qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, le tout pour autant que les activités décrites ci-dessous, ne portent pas atteinte au caractère civil de la société:

- l'acquisition de tous immeubles et terrains quelconques en vue de leur gestion, administration, exploitation, ou échange sous quelque forme que ce soit, ainsi que accessoirement, toutes opérations annexes se rattachant audit objet social;

- la constitution d'un portefeuille de valeurs ou tout autre droit mobilier émis par des sociétés ou autres groupements luxembourgeois ou étrangers;

- la gestion du portefeuille ainsi constitué, au mieux des intérêts des associés, en ce compris tous achats, ventes, arbitrages et échanges;

- toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation, pour autant que les activités décrites ci-dessus ne portent pas atteinte au caractère civil de la société.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de "SAINT-TRON INVEST", société civile familiale.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre en droit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de la gérance.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux millions deux cent un mille euros (2.201.000 EUR) représenté par vingt-deux mille dix (22.010) parts d'intérêts d'une valeur nominale de cent euros (100 EUR) chacune.

Elles ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Laurent BATAILLE, prénommé, dix (10) parts d'intérêts;
2. Madame Patricia BATAILLE, prénommée, onze mille (11.000) parts d'intérêts.
3. Mademoiselle Oriane BATAILLE, prénommée, deux mille deux cent (2.200) parts d'intérêts.
4. Mademoiselle Stéphanie BATAILLE, prénommée, deux mille deux cent (2.200) parts d'intérêts.
5. Mademoiselle Gaëlle BATAILLE, prénommée, deux mille deux cent (2.200) parts d'intérêts.
6. Mademoiselle Olivia BATAILLE, prénommée, deux mille deux cent (2.200) parts d'intérêts.
7. Mademoiselle Philippine BATAILLE, prénommée, deux mille deux cent (2.200) parts d'intérêts.

TOTAL: vingt-deux mille dix (22.010) parts d'intérêts sociales.

Les parts d'intérêts ont été intégralement libérées en espèces de telle sorte que la somme de deux millions deux cent un mille euros (2.201.000 EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

**Art. 6.** La cession des parts s'opère par acte authentique ou sous seing privé en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que suivant une décision unanime de tous les associés.

Les cessions sont libres entre associés;

En cas de transfert pour cause de mort, les héritiers ou légataires de l'associé décédé doivent être agréés à l'unanimité des associés survivants. Cet agrément n'est cependant pas requis en cas de transfert aux héritiers légaux.

**Art. 7.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

**Art. 8.** Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil. Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

**Art. 9.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers légaux de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

**Art. 10.** La société est gérée et administrée par un associé-gérant nommé par l'assemblée générale qui fixe la durée de son mandat.

En cas de démission de l'associé-gérant, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Les décisions concernant la nomination ou la révocation de l'associé-gérant sont prises à la majorité des trois quarts des voix attachées aux parts.

**Art. 11.** L'associé-gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet ainsi que les actes de disposition.

**Art. 12.** Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société..

**Art. 13.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2010.

**Art. 14.** Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par l'associé-gérant quand ils jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les associés sont convoqués par l'associé-gérant aux réunions ordinaires ou extraordinaires moyennant un préavis d'au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf si les circonstances exigent d'écourter ce préavis.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Tout associé peut également assister aux réunions ordinaires ou extraordinaires par conférence téléphonique, visio-conférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification.

**Art. 15.** Dans toutes les réunions, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises, à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitiers et nu-proprétaires, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

**Art. 16.** Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quel qu'en soit la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises que suivant une décision à la majorité des trois quarts des voix attachées aux parts.

**Art. 17.** En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins de l'associé-gérant ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

**Art. 18.** Les articles 1832 à 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour sa constitution sont estimés à environ DEUX MILLE EUROS (2.000,- EUR).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Laurent BATAILLE, demeurant à 71, rue du Moulin Saint-Tron, F-60300 Senlis, né le 1<sup>er</sup> août 1955 à Le Plessis-Belleville (F).

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour engager la société par sa seule signature.

2. Le siège social de la société est fixé à L-1525 Luxembourg, 16, Boulevard Emmanuel Servais.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par son nom, prénom, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. SABBATUCCI, M. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 décembre 2009. Relation: LAC/2009/57819. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2010.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2010018183/144.

(100011996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.

**Great Growth Investments (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 147.969.

—  
EXTRAIT

En date du 19 janvier 2010, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Meike Lakerveld, en tant que gérant B, est acceptée avec effet immédiat.
- Ivo Hemelraad, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, est élu nouveau gérant B de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010017559/15.

(100012386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.

**Citar-Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 80.271.

L'an deux mille neuf, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CITAR-INVEST S.A., ayant son siège social à L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 80.271, constituée suivant acte notarié en date du 29 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations 697, numéro 472 du 20 août 2001.

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 18a, boulevard de la Foire,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Anita Maggipinto, employée privée, L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains,

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour

1° Mise en liquidation.

2° Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

3° Divers

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

L'assemblée générale décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour conformément aux articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

*Deuxième résolution:*

L'assemblée générale décide de nommer comme liquidateur de la société Monsieur Pierre SCHILL, licencié en sciences économiques, né le 10 août 1957 à Grevenmacher, avec adresse professionnelle à L-1528 Luxembourg, 18A, boulevard de la Foire.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droit réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé d'établir un inventaire et peut se référer aux comptes de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. SCHILL, A. MAGGIPINTO, F. STOLZ-PAGE et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 décembre 2009. LAC/2009/57140. Reçu douze euros €12,-

Le Receveur (signé): SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 20 janvier 2010.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2010017888/60.

(100011887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.

**Inkom A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-7661 Medernach, 10, Millewée.

R.C.S. Luxembourg B 106.204.

**AUFLÖSUNG**

Im Jahre zweitausendneun, den vierzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg);

**IST ERSCHIENEN:**

Herr Peter BONK, Geschäftsführer, wohnhaft in D-66538 Neunkirchen, Veilchenweg, 21, (Bundesrepublik Deutschland).

Welcher Komparent den amtierenden Notar ersucht seine Erklärungen und Feststellungen zu beurkunden wie folgt:

I. Dass die Aktiengesellschaft "INKOM A.G.", mit Sitz in L-7661 Medernach, 10, Millewée, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 106204, ursprünglich gegründet wurde unter der Bezeichnung "INKOM HOLDING A.G.", gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 31. Juli 1996, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 577 vom 9. November 1996,

und dass deren Satzungen abgeändert wurden gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 5. November 1998, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 40 vom 25. Januar 1999, enthaltend die Annahme der jetzigen Gesellschaftsbezeichnung, sowie die Aufgabe des Steuerstatuts einer Holding unter dem Gesetz vom 31. Juli 1929 und die Umwandlung in eine normal steuerpflichtige Gesellschaft.

II. Dass das Gesellschaftskapital bei der Gründung eine Million dreihunderttausend Luxemburger Franken (1.300.000,- LUF) beträgt, eingeteilt in einhundertdreißig (130) Aktien von jeweils zehntausend Luxemburger Franken (10.000,- LUF), abgeschätzt auf 32.226,16 EUR.

III. Dass der Komparent alleiniger Gesellschafter der Gesellschaft ist (der "Alleingesellschafter"), und in dieser Eigenschaft beschließt die Gesellschaft aufzulösen und zu liquidieren.

IV. Dass der Alleingesellschafter die finanzielle Situation sowie die Statuten der Gesellschaft bestens kennt.

V. Dass der Alleingesellschafter, handelnd als Liquidator, erklärt alle Verbindlichkeiten der Gesellschaft bezahlt zu haben und dass er persönlich, die Zahlung aller Schulden und Verpflichtungen der Gesellschaft, auch solche, die zur Zeit nicht bekannt sind, gewährleistet.

VI. Dass den Verwaltungsratsmitgliedern, dem Kommissar und dem Liquidator volle und uneingeschränkte Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate erteilt wird.

VII. Dass sämtliche Register und / oder Aktien der Gesellschaft annulliert worden sind.

VIII. Dass die Liquidation als ausgeführt und abgeschlossen zu betrachten ist.

IX. Dass die Geschäftsbücher und Dokumente der aufgelösten Gesellschaft während mindestens fünf Jahren in am ehemaligen Gesellschaftssitz in 7661 Medernach, 10, Millewee, aufbewahrt werden.

#### Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, welche aus Anlass dieser Urkunde entstehen, unter welcher Form auch immer, beläuft sich auf ungefähr siebenhundertfünfzig Euro.

WORÜBER, die vorliegende notarielle Urkunde in Junglinster, an dem oben angegebenen Tag, erstellt worden ist.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Vor- und Zunamen, Personenstand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit Uns, dem Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: BONK- J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 23 décembre 2009. Relation GRE/2009/4854. Reçu soixante quinze euros 75€.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, erstellt für die Firma.

Junglinster, den 26. Januar 2010.

Référence de publication: 2010017939/48.

(100012132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.

### **Financière Chanteloup S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 136.185.

L'an deux mille neuf, le vingt-trois décembre.

Par devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "FINANCIERE CHANTELOUP S.A." (la "Société"), ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte Neuve, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 136.185, constituée suivant acte du notaire soussigné reçu en date du 28 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 619 du 12 mars 2008.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 4 juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2241 du 13 septembre 2008.

L'assemblée est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Monsieur Noël Didier, employé privé, avec adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 10, Boulevard Royal

qui désigne comme secrétaire Madame Carole Sabinot, employée privée, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Sylvie Arpea, employée privée, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée a pour

#### Ordre du jour:

1. Conversion de l'emprunt obligataire convertible d'un montant de EUR 9.000.000 actuellement détenu par la société Scevolles S.A., domiciliée 23, avenue de la Porte-Neuve L-2227 Luxembourg (RCS Luxembourg B 147.644), en 90.000 actions d'une valeur nominale de EUR 100.

2. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 9.000.000 par l'émission de 90.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100 chacune.

3. Modification afférente à l'article 5 des statuts.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée, peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

A la demande de l'obligataire, l'assemblée générale décide de convertir en actions un emprunt obligataire émis lors de la réunion du conseil d'administration de la Société en date du 10 juin 2008.

Ledit emprunt obligataire a été émis pour un montant total de neuf millions d'euros (EUR 9.000.000), représenté par neuf mille (9.000) obligations d'une valeur de mille euros (EUR 1.000) chacune au taux de conversion d'une (1) obligation pour dix (10) actions.

Une copie du procès-verbal de ladite réunion du conseil d'administration ainsi que du livre des obligataires resteront annexées au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

*Deuxième résolution:*

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de neuf millions d'euros (EUR 9.000.000) pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent mille euros (EUR 1.200.000) à dix millions deux cent mille euros (EUR 10.200.000) par la création et l'émission de quatre-vingt-dix mille (90.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

Ces quatre-vingt-dix mille (90.000) actions nouvelles sont attribuées entièrement libérées à l'obligataire unique SCEVOLLES S.A., ayant son siège social au 23, avenue de la Porte-Neuve à L-2227 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 147.644,

ici représentée par Monsieur Noël Didier, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 15 décembre 2009, qui restera annexée aux présentes.

SCEVOLLES S.A., prénommée, agissant par son représentant, déclare que:

- elle est le seul détenteur de l'emprunt obligataire et qu'elle a tous pouvoirs pour le convertir en actions de la Société;
- aucune personne ne peut se prévaloir de droits conditionnels ou inconditionnels, à rencontre de l'emprunt obligataire détenu par SCEVOLLES S.A..

*Troisième résolution:*

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** La Société a un capital social de dix millions deux cent mille euros (EUR 10.200.000) représenté par cent deux mille (102.000) actions avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. DIDIER, C. SABINOT, S. ARPEA et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 décembre 2009. LAC/2009/57143. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 20 janvier 2010.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2010017889/75.

(100011893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.

**SADE S.A., Société Anonyme,  
(anc. Société d'approvisionnement et de distribution Européen S.A.).**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 103.997.

L'an deux mille neuf, le quinze décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Société d'approvisionnement et de distribution Européen S.A." ayant son siège social à L-5882 Hesperange, 350A, route de Thionville, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 103.997, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 octobre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 89 du 1<sup>er</sup> février 2005,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 2 avril 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1440 du 12 juillet 2007.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Monique GOERES, employée privée, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Stefano GERACI, employé privé, demeurant à Metz (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Stefano GERACI, préqualifié.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Changement de la dénomination de la société en "SADE S.A." et modification afférente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.  
2.- Transfert du siège social de Hesperange, à L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon, et modification afférente de l'alinéa 1 de l'article 2 des statuts.

2.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

*Résolution*

L'assemblée décide:

- de transférer le siège social à L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon;
- de changer la dénomination de la société en "SADE S.A.";
- de modifier en conséquence les articles 1 et 2 des statuts afin de leur donner les teneurs suivante:

" **Art. 1<sup>er</sup>** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de "SADE S.A.", régie par les présents statuts ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales."

" **Art. 2 (alinéa 1<sup>er</sup>)** . Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg)." L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à huit cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: GOERES - GERACI - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 24 décembre 2009. Relation GRE/2009/4912. Reçu soixante quinze euros 75€.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Junglinster, le 15 janvier 2010.

Référence de publication: 2010017899/60.

(100011754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.

**Vasco International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 58.199.

L'an deux mille dix, le vingt janvier.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

**ONT COMPARU:**

1) HIRUVEST BETEILIGUNGS AG, établie et ayant son siège social à CH-8750 Glarus (Suisse), Burgstrasse 28, ici représentée par Madame Carole CAHEN, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Glarus (Suisse), le 16 décembre 2009;

2) EUMETRA AG, établie et ayant son siège social à CH-8004 Zurich (Suisse), Stauffacherquai 44,

ici représentée par Madame Carole CAHEN, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Zurich, le 14 décembre 2009.

Lesdites procurations, signées ne varietur par le notaire et la mandataire resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée "VASCO INTERNATIONAL S. à r.l.", avec siège social à L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 58.199 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître André SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 21 janvier 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 283 du 7 juin 1997.

Toutes les 2.500 (deux mille cinq cents) parts sociales de la Société d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, représentant la totalité du capital souscrit de la Société d'un montant de soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 62.500,-) sont présentes ou représentées à l'assemblée qui est par conséquent valablement constituée et peut délibérer sur les points portés à l'ordre du jour. L'Associé Unique déclare avoir été dûment convoqué à l'Assemblée et informé de l'ordre du jour.

Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Mise en liquidation;
- 2) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
- 3) Divers.

Suite à cet ordre du jour, les résolutions suivantes ont été prises par l'Associé Unique.

*Première résolution*

L'Assemblée Générale décide de dissoudre la Société et de la mettre subséquemment en liquidation.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale décide de nommer FIDUCIAIRE COMPTABLE B + C S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B numéro 128.554, avec siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, comme liquidateur de la Société, laquelle aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, sauf les restrictions prévues par la loi ou les statuts de la Société en liquidation.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée à la mandataire des comparantes, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Cahen et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 janvier 2010. LAC/2010/3449. Reçu douze euros (12,- €).

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2010.

Référence de publication: 2010018543/49.

(100012800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2010.

**Ambassador TE, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 142.308.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2010.  
Luxembourg Corporation Company S.A.  
Gérant  
Signatures

Référence de publication: 2010019341/13.

(100014213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

---

**Tasman Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 109.681.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company S.A.  
Signatures

Référence de publication: 2010019314/11.

(100014232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

---

**Eurofin Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 71.003.

---

*Rectificatif du dépôt du 23 juillet 2009 (N°L090112365)*

Les comptes annuels modifiés au 31 décembre 2008 régulièrement approuvés, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition et la décision d'affectation des résultats ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A.  
Société Anonyme  
Banque domiciliataire  
Signatures

Référence de publication: 2010019310/16.

(100014201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

---

**Chez Clément Luxembourg, Sarl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 3, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 135.845.

---

Les comptes annuels au 31 Décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES  
B.P. 1832 L-1018 Luxembourg  
Signature

Référence de publication: 2010019303/12.

(100013992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

---

**Murex International Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 75.043.

---

L'an deux mil neuf, le vingt-trois décembre,  
par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

a comparu:

Madame Carole LACROIX, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spéciale du conseil d'administration de la société MUREX INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A. (la "Société"), avec siège social à L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 75.043,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration prise en sa réunion du 18 décembre 2008, une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par la comparante, ès-qualité qu'elle agit, et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire d'acter les déclarations suivantes:

I. Que la Société a été constituée suivant acte notarié en date du 29 mars 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 510 du 18 juillet 2000 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte notarié en date du 23 décembre 2008, publié au Mémorial C numéro 324 du 13 février 2009.

II. Que le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 995.428 (neuf cent quatre-vingt-quinze mille quatre cent vingt-huit euros), représenté par 497.714 (quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent quatorze) actions d'une valeur nominale de EUR 2 (deux euros) chacune, intégralement libérées.

III. Qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2 des statuts le capital autorisé est fixé à un total de EUR 24.000.000 (vingt-quatre millions d'euros), et le même article autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

IV. Que lors de sa réunion du 18 décembre 2009, le conseil d'administration, après avoir supprimé le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires, a décidé de réaliser une sixième tranche de l'augmentation de capital et notamment à concurrence de EUR 4.320 (quatre mille trois cent vingt euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 995.428 (neuf cent quatre-vingt-quinze mille quatre cent vingt-huit euros) à EUR 999.748 (neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent quarante-huit euros), par la création de 2.160 (deux mille cent soixante) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 2 (deux euros) chacune à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et obligations que les actions anciennes.

V. Que les actions nouvelles sont souscrites comme suit:

- 1.510 (mille cinq cent dix) actions sont souscrites par Madame Servane BONNET, employée privée, demeurant 71, avenue du Guy, 1180 Uccle, Belgique;

- 130 (cent trente) actions sont souscrites par Madame Valérie FONTAINE-AUBRY, employée privée, demeurant 625 Lorraine Street, Mamaroneck, NY 10543, Etats Unis;

- 195 (cent quatre-vingt-quinze) actions sont souscrites par Monsieur Anthony SAGUES, employé privé, demeurant 283 West 12<sup>th</sup> Street, Apt. 1, New York, NY 10014, Etats-Unis;

- 195 (cent quatre-vingt-quinze) actions sont souscrites par Monsieur Antoine TAHON, employé privé, demeurant 226 East 2<sup>nd</sup> Street 6B, New York, NY 10009, Etats-Unis;

- 130 (cent trente) actions sont souscrites par Monsieur Sezgin YALCIN, employé privé, demeurant 30 River Court, Apt. 705, Jersey City, NJ 07310, Etats-Unis.

Toutes les actions souscrites sont libérées intégralement par des versements en espèces pour un montant total de EUR 3.315.600 (trois millions trois cent quinze mille six cents euros), dont EUR 4.320 (quatre mille trois cent vingt euros) sont portés au capital social et EUR 3.311.280 (trois millions trois cent onze mille deux cent quatre-vingt euros) à une réserve libre pour prime d'émission.

La montant de EUR 3.315.600 (trois millions trois cent quinze mille six cents euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation d'une attestation bancaire.

VI. Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital social s'élève à EUR 999.748 (neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent quarante-huit euros), de sorte que le premier alinéa de l'article 3 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 3.** Le capital social souscrit est fixé à neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent quarante-huit euros (EUR 999.748) représenté par quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent soixante-quatorze (499.874) actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2) par action, intégralement libérées."

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare en application de l'article 32-1 de la loi sur les sociétés tel que modifié, avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de ladite loi.

#### *Frais évaluation*

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, est évalué à EUR 3.500 (trois mille cinq cents euros).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, ès-qualité qu'elle agit, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. LACROIX et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 décembre 2009. LAC/2009/57145. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 21 janvier 2010.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2010017904/72.

(100011954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.

---

**Dasco, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8080 Bertrange, 63, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 41.131.

---

Les comptes annuels au 31 Décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES

B.P. 1832 L-1018 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010019304/12.

(100013990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

---

**Tribo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4480 Belvaux, 1-3, Chemin Rouge.

R.C.S. Luxembourg B 89.218.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 26 janvier 2010.

FIDUNORD Sàrl

61 Gruuss-Strooss

L-9991 WEISWAMPACH

Signature

Référence de publication: 2010019305/14.

(100013989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

---

**Luxvelo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 63, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 34.829.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 26 janvier 2010.

FIDUNORD Sàrl

61 Gruuss-Strooss

L-9991 WEISWAMPACH

Signature

Référence de publication: 2010019306/14.

(100013988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

---

**Liac, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8327 Olm, 8, rue de l'Indépendance.

R.C.S. Luxembourg B 20.507.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 26 janvier 2010.  
FIDUNORD Sàrl  
61 Gruuss-Strooss  
L-9991 WEISWAMPACH  
Signature

Référence de publication: 2010019307/14.

(100013987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

---

**IBKS Sàrl (Innovative Bau und Kanal-Sanierung), Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5495 Wintrange, 6, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 49.439.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 26 janvier 2010.  
FIDUNORD Sàrl  
61 Gruuss-Strooss  
L-9991 WEISWAMPACH  
Signature

Référence de publication: 2010019308/14.

(100013986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

---

**Kartolex S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 150.835.

—  
STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-trois décembre,  
par-devant Nous, Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,  
a comparu

Michel EDDE, homme d'affaires, né à Beyrouth, Liban, le 16 février 1928, demeurant Immeuble Boustany, Yarzé-Baabda, Liban,

dûment représentée par Madame Carole LACROIX, juriste, avec adresse professionnelle à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Beyrouth, le 21 décembre 2009.

La procuration, signée ne varietur par le mandataire du comparant et par le notaire soussigné, restera annexée aux présentes pour être soumise avec elle aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer et qu'il a arrêté comme suit:

**Titre I<sup>er</sup> . - Nom - Durée - Siège social - Objet social**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé par les présentes une société sous forme de société anonyme de droit luxembourgeois sous le nom de "KARTOLEX S.A.", (ci-après "la Société").

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg. Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout endroit à l'intérieur de la commune du siège social. La Société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des sièges administratifs, succursales, agences, comptoirs et dépôts, tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

**Art. 3.** La Société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la détention, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations. En outre, la Société est en droit de procéder à l'acquisition et au développement de brevets et licences s'y rapportant.

La Société pourra contracter des emprunts de toute sorte et procéder à l'émission d'obligations ou d'obligations convertibles en actions et de titres de créance.

La Société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise

ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou de toute autre manière; la Société pourra octroyer aux entreprises dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou à toutes sociétés faisant partie du même groupe de sociétés que la Société tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies y compris par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La Société pourra avoir également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise ou dans toute société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

D'une manière générale, la Société peut exécuter toutes opérations commerciales, industrielles et financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

**Art. 4.** La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à quarante-huit mille euros (EUR 48.000) représenté par quatre mille huit cents (4.800) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune, intégralement libérées.

La Société est autorisée, dans les termes et conditions de la loi, de racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de(s) l'actionnaire(s).

La Société reconnaît une seule personne par action; si une action est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action aussi longtemps qu'une personne n'a pas été désignée comme étant le seul propriétaire dans les relations avec la Société.

**Art. 7.** Les héritiers, légataires, ayants droit ou créanciers d'un actionnaire, ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition de scellés ou l'inventaire des biens et valeurs de la Société ni en demander le partage ou la licitation, ni prendre des mesures conservatoires ou s'immiscer d'aucune manière dans son administration.

**Art. 8.** La Société est administrée par un conseil de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale.

Nonobstant l'alinéa précédent, si la Société n'a été constituée qu'avec un seul actionnaire, ou si l'assemblée générale des actionnaires constate que la Société n'a qu'un seul actionnaire, le conseil d'administration peut être composé d'un membre seulement jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui constate l'existence de plus d'un actionnaire.

La durée de leur mandat est d'une année, ils sont rééligibles. Ils occuperont leur fonction jusqu'à ce que leurs remplaçants soient élus.

L'assemblée générale des actionnaires peut les révoquer à tout moment avec ou sans motif (ad nutum), par résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas d'une ou plusieurs vacances au sein du conseil d'administration pour cause de mort, retraite ou autre, les administrateurs restants pourront choisir de palier à une telle vacance conformément aux dispositions de la loi. Dans un tel cas, l'assemblée générale ratifie l'élection à la prochaine assemblée.

**Art. 9.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Le conseil d'administration peut également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration. En son absence, le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes aux réunions, un président pour assurer la présidence pro tempore de ces réunions.

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration par tous moyens, même verbalement.

La réunion sera valablement tenue sans convocation préalable, si tous les administrateurs sont présents ou dûment représentés.

Il peut être renoncé à la convocation par accord écrit de chacun des administrateurs.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit un autre administrateur.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour engager la Société. Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés à condition que la moitié au moins des membres soit présente ou représentée. En cas d'égalité des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Des décisions prises par écrit, approuvées et signées par tous les membres du conseil d'administration, auront le même effet que des décisions votées lors d'une réunion du conseil d'administration.

La Société est valablement engagée soit par la signature individuelle d'un administrateur, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du ou des délégués du conseil d'administration et ce dans les limites de la gestion journalière ou par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués en observant les conditions prévues par la loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion de la Société à un ou plusieurs administrateurs-délégués qui seront également chargés de l'exécution des décisions du conseil. Le conseil d'administration peut aussi confier la direction, soit de l'ensemble, soit de telle partie des activités sociales à un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoir.

**Art. 11.** L'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, ou un ou plusieurs réviseurs d'entreprises pour exercer une surveillance sur la Société.

Leur mandat est d'une année, ils sont rééligibles. L'assemblée peut les révoquer à tout moment.

L'assemblée fixe leur rémunération.

Si le nombre des commissaires ou des réviseurs d'entreprises est réduit, par suite de décès ou autrement, de plus de moitié, le conseil d'administration doit convoquer immédiatement l'assemblée générale pour pourvoir au remplacement des commissaires ou réviseurs d'entreprise manquants.

Lorsque la Société remplira les conditions requises par la loi et que la présence d'un réviseur d'entreprises devienne indispensable, le mandat des commissaires s'éteindra à la plus prochaine Assemblée générale ordinaire suivant la date de nomination du ou des premiers réviseurs d'entreprise.

Inversement, si la Société n'est plus tenue de maintenir le mandat des réviseurs d'entreprise, il pourra être mis fin à leur mandat lors de l'Assemblée générale ordinaire constatant cet état et nommant un ou plusieurs commissaires.

**Art. 12.** L'assemblée générale régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la Société qui figurent à l'ordre du jour.

**Art. 13.** L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement de plein droit, le dernier lundi du mois de mai à 09.00 heures au siège de la Société, ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans la convocation. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le jour ouvrable suivant, à la même heure.

Sauf stipulation contraire contenue dans la loi ou les statuts, les décisions de l'assemblée générale dûment convoquée seront prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Toute action donne droit à une voix.

Un actionnaire peut prendre part aux assemblées d'actionnaires en désignant par écrit une autre personne comme son mandataire.

Tout actionnaire peut participer à toute réunion de l'assemblée par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre les unes les autres, et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le procès-verbal d'une telle réunion devra toutefois être approuvé et signé par tous les actionnaires présents à une telle réunion.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors de l'assemblée générale des actionnaires, et s'ils déclarent avoir dûment été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation ou publication préalable.

Les statuts de la Société pourront être modifiés par l'assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées, et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la Société. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée, par voie d'annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le Mémorial C et dans deux journaux luxembourgeois. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, la date et les résultats de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être adoptées, devront réunir les deux tiers des voix exprimées. Les voix exprimées ne comprennent pas les voix attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Le changement de la nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires.

**Art. 14.** Si la Société n'a qu'un seul actionnaire, cet actionnaire unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les résolutions de l'actionnaire unique qui sont pris dans le cadre du premier alinéa sont inscrites dans un procès-verbal.

**Art. 15.** L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Pour l'exécution des présents statuts, tous les actionnaires, administrateurs ou commissaires de la Société font élection de domicile au siège social de la Société où toutes communications, sommations, assignations et significations pourront être faites valablement.

**Art. 17.** Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation entre les actionnaires ou entre actionnaires et administrateurs relativement aux affaires sociales seront soumises à deux arbitres, chacune des deux parties en nommant un.

En cas de désaccord, les deux premiers arbitres désigneront d'un commun accord un troisième arbitre et les décisions seront prises à la majorité.

La décision majoritaire des arbitres sera obligatoire et sans recours.

A défaut de nomination par l'une des parties d'un arbitre endéans la huitaine suivant invitation lui adressée par lettre recommandée la partie la plus diligente aura recours à Monsieur le Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière de référé qui nommera un arbitre.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se remettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille dix.
- 2) L'assemblée générale ordinaire se réunira pour la première fois en l'an deux mille onze.

#### *Souscription et Libération*

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant, Michel EDDE, prénommé, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire les quatre mille huit cent (4.800) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions sont libérées par le comparant prénommé par paiement en numéraire, de sorte que le montant de quarante-huit mille euros (EUR 48.000) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de deux mille euros (EUR 2.000).

#### *Résolutions de l'actionnaire unique*

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant, Michel EDDE, prénommé, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, prend ensuite les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - Madame Maryse GREISCH, conseiller fiscal, né le 25 janvier 1958 à Differdange, demeurant professionnellement à 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
  - Monsieur Albert WILDGEN, avocat, né le 13 juin 1953 à Luxembourg, demeurant professionnellement à 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
  - Madame Alba SCHERER, employée, née le 2 février 1958 à Dudelange, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée KPMG Audit S.à.r.l., établie à L-2520 Luxembourg, 31, Allée Scheffer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.590.
- 4) Les mandats des premiers administrateurs respectivement du commissaire expireront à la prochaine assemblée générale ordinaire à tenir en 2011.
- 5) Le siège de la Société est fixé à L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

Dont acte, fait à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. LACROIX et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 décembre 2009. LAC/2009/57147. Reçu soixante quinze euros €75,-.

Le Receveur (signé): SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 19 janvier 2010.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2010018198/201.

(100011965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.

---

**Apex Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 21.516.960,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 110.956.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2010.

Aurore Dargent

*Mandataire*

Référence de publication: 2010019311/13.

(100014244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

---

**Lubert Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 69.807.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company

*Administrateur Délégué*

Par Christelle Ferry

*Représentant Permanent*

Référence de publication: 2010019312/13.

(100014236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

---

**Lubert Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 69.807.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company SA

*Managing-Director*

Christelle Ferry

*Permanent Representative*

Référence de publication: 2010019313/13.

(100014234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

---

**CGF Commercial and Industrial Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 102.803.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company S.A.

*Signatures*

Référence de publication: 2010019315/11.

(100014227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

---

**CGF Commercial and Industrial Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 102.803.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company S.A.  
Signatures

Référence de publication: 2010019316/11.

(100014223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

**CGF Commercial and Industrial Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 102.803.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company S.A.  
Signatures

Référence de publication: 2010019317/11.

(100014222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

**AB (Holdings) 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R.C.S. Luxembourg B 139.113.

In the year two thousand and nine, on december twenty-tree.

Before Maître Carlo WERSANDT, notary, residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), acting in replacement of Maître Karine REUTER, notary residing in Redange/Attert (Grand-Duchy of Luxembourg),

is held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of

AB HOLDINGS 1 Sàrl

a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at L-2450 LUXEMBOURG, 15 Boulevard Roosevelt,

registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (the Company), under the number B 139.113,

incorporated on the 10<sup>th</sup> of April, 2008 pursuant to a deed of Maître Emile SCHLESSER, notary public in Luxembourg,

published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on the 27<sup>th</sup> of June, 2008, number 1.584, page 76.009.

The articles of association of the Company (the Articles) have been amended since the incorporation of the Company by notarial deed of the acting notary public, on the 4<sup>th</sup> of December 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on the 24<sup>th</sup> of December, number 3.017, page 144.776.

There appeared:

AGRIFIRMA BRAZIL LIMITED, a company incorporated under the Laws of Jersey,

having its registered office in St Helier, Ordinance Road, 31, Pier Road, registered at the Companies Registry of Jersey (Jersey), under number 99945,

hereby represented by Mister Jean FABER, licencié en sciences économiques, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy.

The proxy from the appearing party, after having been initialed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party has requested the undersigned notary to record the following:

I. that the Shareholder holds all the five thousand three hundred and twenty (5,320) shares of 100.- USD (one hundred US Dollars) each in the share capital of the Company amounting to FIVE HUNDRED THIRTY-TWO THOUSAND (532,000.- US\$) US DOLLARS.

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of convening notices.

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of US\$ 31.000.- US\$ ( THIRTY-ONE THOUSAND US DOLLARS) so as to set the share capital of the company at FIVE HUNDRED SIXTY-THREE THOUSAND US DOLLARS ( 563.000.- US\$) by way of the issuance of 310 ( THREE HUNDRED AND TEN) shares having a nominal value of 100 US\$ each.

3. Intervention, subscription to and payment in full of the share capital increase specified under item 2. above.

4. Subsequent amendment of article 6 of the articles of association of the Company in order to reflect the increase of the share capital specified under items 2. and 3. above.

5. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes, with power and authority given to any manager of the Company and any lawyer or employee of Fiduciaire Fernand FABER to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith (including for the avoidance of any doubt the filing and publication of documents with relevant Luxembourg authorities).

6. Miscellaneous.

III.- that after deliberation the Meeting has unanimously taken the following resolutions:

*First resolution*

The entirety of the share capital of the Company being represented at the Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Shareholder represented at the Meeting considering [himself] the Meeting as duly convened and declaring that he has perfect knowledge of the agenda which has been communicated to him in advance.

*Second resolution*

The Meeting resolves to increase and it hereby increases the share capital of the Company by an amount of US\$ 31.000.- US\$ (THIRTY-ONE THOUSAND US DOLLARS) so as to set the share capital of the company at FIVE HUNDRED SIXTY-THREE THOUSAND US DOLLARS (563.000.- US\$) by way of the issuance of 310 ( THREE HUNDRED AND TEN) shares having a nominal value of 100 US\$ each.

*Third resolution*

The Meeting resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase referred to under the second resolution above as follows:

*Intervention - Subscription - Payment*

AGRIFIRMA BRAZIL LIMITED, prenamed, hereby represented by Mister Jean FABER prenamed, declares:

(i) to subscribe to all the newly issued 310 (THREE HUNDRED AND TEN) shares having a nominal value of 100 US \$ each

(ii) to fully pay them up by a contribution in cash consisting of the payment in an amount of US\$ 31.000.- (THIRTY-ONE THOUSAND US DOLLARS) to be allocated to the share capital account of the Company.

The aggregate subscription amount of US\$ 31.000.- (THIRTY-ONE THOUSAND US DOLLARS) is forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary by means of a blocking certificate issued by HSBC Trinkaus & Burkhardt (International) S.A. on the December twenty-two , confirming the availability of the subscription amount on the Company's bank account and the notary expressly acknowledges the availability of the funds so paid.

*Fourth resolution*

The Meeting resolves to amend article 6, paragraphs 1, 2 and 3 of the Articles in order to reflect the above resolutions, so that it reads henceforth as follows:

" **Art. 6.** The corporate share capital is fixed at FIVE HUNDRED SIXTY-THREE THOUSAND (563.000.- US\$) dollars of the United States of America represented by five thousand six hundred and thirty (5.630) shares with a par value of one hundred dollars of the United States of America (USD 100.00) each

The five thousand six hundred and thirty (5.630) shares have been subscribed by the sole [partner Is "partner" the correct description of Agrifirma Brazil Limited "AGRIFIRMA BRAZIL LIMITED", previously named. "

*Fifth resolution*

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowers and authorizes any manager of the Company and any employee of Fiduciaire Fernand FABER to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith (including for the avoidance of any doubt the filing and publication of documents with relevant Luxembourg authorities).

*Estimate of costs*

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately two thousand euros (2.000.- EUROS)

For registration purposes, the amount of 31.000.- US\$ is assessed in TWENTY-ONE THOUSAND THREE HUNDRED EUROS (21.300.-euros)

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mil neuf, le vingt-trois décembre,

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand Duché de Luxembourg), en remplacement de Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Redange/Attert (Grand Duché de Luxembourg),,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de la société

AB HOLDINGS 1 Sàrl

une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-2450 LUXEMBOURG, 15 Boulevard Roosevelt,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139.113, (la Société), constituée en date du 10 avril 2008, suivant un acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg,

publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en date du 27 juin 2008, numéro 1584, page 76.009.

Les statuts de la Société ont été modifiés depuis la constitution de la société, suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 décembre 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en date du 24 décembre 2008, numéro 3.017, page 144.776.

A comparu:

La société AGRIFIRMA BRAZIL LIMITED, société de droit jersiais, ayant son siège social à St Helier, Ordnance House, 31, Pier Road,

immatriculée au "Companies Registry" de Jersey (Jersey), sous le numéro 99945,

ici représentée par Monsieur Jean FABER, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, en vertu d'une procuration sous seing privée,

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

La partie comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. que l'Associé détient l'ensemble des cinq mille trois cent vingt (5.320) parts sociales de 100 US\$ (CENT US DOLLARS) chacune dans le capital social de la société s'élevant à cinq cent trente-deux mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 532.000,00)

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation.

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 31.000.-US\$ ( TRENTE-ET-UN MILLE US DOLLARS) de manière à porter le capital social de la Société à CINQ CENT SOIXANTE-TROIS MILLE US DOLLARS ( 563.000.- US\$) par voie d'émission de TROIS CENT DIX (310) parts sociales ayant une valeur nominale de 100.- US\$ ( cent US DOLLARS) chacune.

3. Intervention, souscription et libération intégrale de l'augmentation de capital mentionnée sous le point 2. ci-dessus.

4. Modification consécutive de l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital mentionnée sous les points 2. et 3. ci-dessus.

5. Modification du registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications qui précèdent, avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et à tout employé de la Fiduciaire FERNAND FABER de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société, et d'accomplir toute formalité s'y référant (en ce compris, afin d'éviter tout doute, le dépôt et la publications de documents auprès des autorités luxembourgeoises compétentes).

6. Divers.

III. qu'après délibération, l'Assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Associé représenté à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué à l'avance.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée décide d'augmenter et procède à l'augmentation du capital social de la société d'un montant de 31.000.- US\$ (TRENTE-ET-UN MILLE US DOLLARS) de manière à porter le capital social de la Société à CINQ CENT SOIXANTE-TROIS MILLE US DOLLARS ( 563.000.-US\$) par voie d'émission de TROIS CENT DIX (310) parts sociales ayant une valeur nominale de 100.- US\$ ( cent US DOLLARS) chacune.

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et la libération intégrale de l'augmentation de capital mentionnée sous la deuxième résolution ci-dessus comme suit:

#### *Intervention - Souscription - Libération*

La société AGRIFIRMA BRAZIL LIMITED, prénommée, ici représentée par Monsieur Jean FABER, précité, déclare:

(i) souscrire à l'intégralité des 310 (trois cent dix) parts sociales nouvellement émises ayant une valeur nominale de 100.- US\$ ( CENT US DOLLARS) chacune, et

(ii) procéder à leur paiement par un apport en numéraire pour un montant de 31.000.- US\$ (TRENTE-ET-UN MILLE US DOLLARS) devant être affectés au compte capital social de la Société.

Le montant total de 31.000.- US\$ ( TRENTE-ET-UN MILLE US DOLLARS) est désormais à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été attesté au notaire instrumentaire au moyen d'un certificat de blocage émis par la banque HSBC Trinkaus & Burkhardt S.A Luxembourg, datée du 22 décembre 2009, confirmant la disponibilité du montant de souscription sur le compte bancaire de la Société, le notaire instrumentant reconnaissant expressément la disponibilité des fonds ainsi libérés.

#### *Quatrième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'article 6, paragraphes 1, 2 et 3 des Statuts afin de refléter les résolutions ci-dessus, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à CINQ CENT SOIXANTE-TROIS MILLE (563.000.- US\$) dollars des Etats-Unis d'Amérique, divisé en cinq mille six cent trente (5.630) parts sociale d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 100,00) chacune, entièrement libérées.

Les cinq mille six cent trente (5630) parts sociales sont souscrites par l'associée unique, "AGRIFIRMA BRAZIL LIMITED", prénommée"

#### *Cinquième résolution*

L'Assemblée décide de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications qui précèdent, et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société et à tout employé de la Fiduciaire Fernand FABER de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société, et d'accomplir toute formalité s'y référant (en ce compris, afin d'éviter tout doute, le dépôt et la publications de documents auprès des autorités luxembourgeoises compétentes).

#### *Estimation des frais*

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte est estimé à environ deux mille ( 2.000.-) euros.

Pour les besoins de l'enregistrement, la somme de 31.000.- US\$ est évalué à vingt-et-un mille trois cent euros.(21.300.- euros)

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé le présent acte original avec nous, le notaire.

Signé: Faber, Wersandt

Enregistré à Redange/Attert, le 24 décembre 2009. Relation: RED/2009/1439. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande et aux fins de publication au Mémorial.

Redange/Attert, le 21 janvier 2010.

Karine REUTER.

Référence de publication: 2010017906/195.

(100011969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.

---

**CGF Commercial and Industrial Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 102.803.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company S.A.  
Signatures

Référence de publication: 2010019318/11.

(100014219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

---

**Amcon Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 123.503.

Le bilan au 31 Décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2010.  
Luxembourg Corporation Company S.A.  
Signatures

Référence de publication: 2010019320/12.

(100014216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

---

**Glycine S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,  
(anc. Glycine Holding S.A.).**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.  
R.C.S. Luxembourg B 101.677.

L'an deux mille neuf, le vingt-deux décembre.

Par devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie:

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société "GLYCINE HOLDING S.A.", une société anonyme établie sous les lois de Luxembourg, avec siège social à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 101.677, constituée suivant acte notarié en date du 21 juin 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 908 du 10 septembre 2004 (ci-après dénommée "la Société").

Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 5 mai 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1383 du 17 juillet 2009.

L'assemblée est ouverte à 15.30 heures sous la présidence de Monsieur Raf BOGAERTS, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Frank STOLZ-PAGE, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Peggy PARTIGIANONE, assistante juridique, avec adresse professionnelle à L-1255 Luxembourg, 48 rue de Bragance.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Soumission de la Société à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

2. Changement de la dénomination de la Société en "GLYCINE S.A., SPF".

3. Modification subséquente des articles 1, 4, 5 et 17 des statuts. L'article 4 des statuts de la Société aura la teneur suivante:

"La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi SPF."

4. Refonte des statuts de la Société.

5. Divers.

II.- Que les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent est indiqué sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

L'assemblée générale décide d'abandonner le statut de société holding tel que prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de soumettre la Société à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

*Deuxième résolution:*

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la Société en "GLYCINE S.A., SPF".

*Troisième résolution:*

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier les articles 1, 4, 5 et 17 dans les versions françaises et anglaises des statuts pour leur donner désormais la teneur suivante:

**Version française:**

" **Art. 1<sup>er</sup>** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de "GLYCINE S.A., SPF".

La société sera soumise à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (Loi SPF)."

**Art. 4.** La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi SPF.

**Art. 5. (Ajoute d'un nouveau 2<sup>e</sup> alinéa).** "Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis par l'article 3 de la Loi SPF et ne sont cessibles qu'en respectant cette condition."

"**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la Loi SPF ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

**Version anglaise:**

" **Art. 1.** There is established a public limited liability company (société anonyme) under the denomination of "GLYCINE S.A., SPF".

The company shall be submitted to the law of 11 May 2007 regarding the creation of a "société de gestion de patrimoine familial ("SPF Law ")".

**Art. 4.** The exclusive purpose of the company is, to the exclusion of all commercial activity, the acquisition, holding, management and the disposal of financial instruments within the meaning of the law of 5 August 2005 on contracts of financial guarantees on the one hand and the deposit of cash and other assets of whatever nature on the other hand.

In general, the company may take any supervisory and control measures and carry out any operation or transaction which it deems necessary or useful to the accomplishment or development of its purpose in the broadest manner possible, provided for that the company does not interfere in the management of its participations and remains always within the limits established by the SPF Law.

**Art. 5. (Insertion of a new 2<sup>nd</sup> paragraph).** The shares are and shall remain registered shares. The shares may only be held by eligible investors as defined in article 3 of the SPF Law and may only be transferred by respecting this condition.

**Art. 17.** The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, and SPF Law, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary."

*Quatrième résolution:*

L'assemblée générale constate qu'il n'y a pas lieu de prendre de décision relative au point 4 de l'ordre du jour ci-dessus.

*Evaluation des frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge sont évalués à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. BOGAERTS, F. STOLZ-PAGE, P. PARTIGIANONE et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2009. LAC / 2009 / 56458. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 19 janvier 2010.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2010017902/107.

(100011927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.

**Ambassador TX, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 142.314.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2010.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2010019342/13.

(100014212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

**Star Com S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 92.556.

Les comptes annuels au 31 juillet 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour STAR COM S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010019343/12.

(100014208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

**Dimpex S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 39.794.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DIMPEX S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010019344/12.

(100014206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

**Claudas Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 3.513.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 131.368.

In the year two thousand and nine, on the twenty-second day of December.  
Before Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg.

There appeared

Claudas Investments Two Limited, a limited company incorporated under the laws of Cayman islands, registered with the Cayman Islands Registrar of Companies under number MC - 220 145 and whose registered office is at Uglan house, South Church Street, KY1-1104 George Town, Grand Cayman, Cayman Islands and its place of effective management (siège de direction effective) at 5 The North Colonnade, Canary Wharf, London E14 4BB, United Kingdom,

here represented by Me Jan BÖING, attorney-at-law, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

The prenamed party is the sole shareholder of "Claudas Investments S.à r.l.", a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 131.368 and whose registered office is at 26b, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, incorporated on 17 August 2007 by deed of Me Jean Seckler, notary residing in Junglinster, published in the Mémorial C of 5 October 2007, number 2205 (the "Company"). The articles of association of the Company have been changed for the last time by deed of Me Paul FRIEDERS, notary residing in Luxembourg, dated 15 October 2008 and published in the Mémorial C of 12 November 2008, number 2749.

Such appearing party, represented as indicated above, has requested the notary to enact the following:

*First resolution*

The sole shareholder resolved to amend article 9 of the Company's articles of association so as to read as follows:

**" Art. 9. Appointments and Removals of manager(s).**

9.1 The company is administered by one (1) or more managers, with a majority of managers resident in Luxembourg, not necessarily shareholders, appointed by the general meeting of shareholders with or without limitation of their period of office. The number of managers, their powers and remuneration are fixed by the general meeting of shareholders.

9.2 The general meeting of shareholders has the power to remove managers at any time without giving reasons."

*Second resolution*

The sole shareholder resolved to amend article 10 of the Company's articles of association so as to read as follows:

**" Art. 10. Procedure of board of managers' meetings.**

10.1 In case there is more than one (1) manager, the managers may elect amongst themselves a person who will act as the chairman of the board. In the absence of the Chairman, another manager may preside over the meeting. The chairman's duties consist in supervising the compliance of the board proceedings with the terms of this article 10 and in chairing meetings of the board of managers.

10.2 Unless stated otherwise in these articles of association, the managers may regulate their proceedings as they think fit. No business may be transacted at a board of managers' meeting unless the meeting is held in Luxembourg.

10.3 The chairman or any manager may call a meeting of the board of managers as often as the interest of the company so requires with a notice of not less than one (1) clear day. The notice period may be waived provided all the managers

are attending the managers' meeting or, if not attending, confirm their agreement for the managers' meeting to be held validly without notice. The notice, which may be sent by courier, registered or simple mail, electronic mail or fax, will provide in reasonable detail the matters to be discussed at the meeting together with copies of any relevant papers to be discussed at the meeting.

10.4 Meetings of the board of managers are quorate, if a majority of the board members (i) are present or represented at the meeting and (ii) are physically present in Luxembourg.

10.5 Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting, it being understood that only a manager who dials or connects into the meeting by conference-call, video-conference or by other similar means of communication from Luxembourg will be counted to the quorum as a participating member physically present in Luxembourg.

10.6 If a manager is unable to attend a board of managers' meeting, he may give a written proxy to another manager who will be physically present at the meeting in order for such proxy holder to vote in his name at the board of managers' meeting. In case there is only one (1) manager, his resolutions are validly adopted if in writing.

10.7 Resolutions of the board of managers in a meeting are validly passed if a simple majority of the managers that are present or represented vote in favour of the resolution. Each manager is entitled to one (1) vote unless he also acts as a proxy holder in which case he has one (1) additional vote per proxy.

10.8 The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by the chairman and/or the secretary, and held at the registered office of the company. Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any manager.

10.9 Circular resolutions signed by all members of the board of managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution. The date of such circular resolution shall be the date of the last signature."

#### *Third resolution*

The sole shareholder resolved to amend article 12 of the Company's articles of association so as to read as follows:

#### **" Art. 12. Delegation of powers - Liability.**

12.1 The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management ("gestion journalière") of the company to one (1) or more managers, who will be called "Director (s)".

12.2 The board of managers may also appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signature, but only within the limits to be determined by the power of attorney. There may be no overall delegation of all or substantially all management powers to any third party.

12.3 Unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of managers pursuant to this article (in particular, for all matters of daily management for which the company is committed by the signature of any one (1) Director), the company is bound by the joint signature of any two (2) managers.

12.4 No manager assumes, by reason of his position, a personal liability in relation to commitments regularly made by him in the name of the company. A manager is a simple authorised agent and is responsible only for the execution of his mandate."

#### *Estimated costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand one hundred Euros.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person, known to the notary by surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

#### **Follows the French version:**

L'an deux mille neuf, le vingt-deux décembre.

Pardevant Maître Carlo WERSANDT notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Claudas Investments Two Limited, une société limitée constituée selon les lois des îles caïmans, enregistré au Registre des sociétés des îles Caïmans sous le numéro MC - 220 145, ayant son siège social à boîte postale 309, Uglund house,

South Church Street, KY1-1104 George Town, Grand Cayman, Îles Caïmans, et ayant son siège de direction effective au 5 The North Colonnade, Canary Wharf, London E14 4BB, Royaume-Unie,

ici représentée par Me Jan BÖING, Rechtsanwalt demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé;

La procuration signée "ne varietur" par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est l'associé unique de "Claudas Investments S.à r.l.", une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 131.368 ayant son siège social au 26b, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, constituée le 17 août 2007 suivant acte reçu par Me Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, publié au Mémorial C du 5 octobre 2007, numéro 2205 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Me Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 octobre 2008 et publié au Mémorial C du 12 novembre 2008, numéro 2749.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ce qui suit:

#### *Première résolution*

L'associé unique décide de modifier l'article 9 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

#### **" Art. 9. Nominations et Révocations du conseil de gérance.**

9.1 La société est administrée par un (1) ou plusieurs gérants, avec une majorité de gérants demeurant au Luxembourg, pas nécessairement détenteurs de parts nommés par l'assemblée générale des associés, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat. Le nombre de gérants, leurs pouvoirs et rémunérations sont fixés par l'assemblée générale des associés.

9.2 L'assemblée générale des associés a le pouvoir de révoquer des gérants à tout moment sans motifs."

#### *Deuxième résolution*

L'associé unique décide de modifier l'article 10 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

#### **" Art. 10. Déroulement des assemblées du conseil de gérance.**

10.1 Au cas où il y aurait plus d'un (1) gérant, les gérants choisiront parmi eux une personne qui présidera le Conseil de gérance. En cas d'absence du Président, la présidence peut être conférée à un autre gérant présent lors de la réunion en cause. Les devoirs du Président consistent à surveiller à ce que le déroulement du Conseil observe les dispositions de l'article 10 et à présider les assemblées du Conseil de gérance.

10.2 A moins que les statuts ne le prévoient différemment, les gérants pourront organiser leurs assemblées comme ils l'entendent. Des affaires ne peuvent pas être traitées à une assemblée du Conseil de gérance à moins que cette assemblée soit tenue au Luxembourg.

10.3 Le Président ou tout gérant pourra convoquer une assemblée du Conseil de gérance, aussi souvent que les intérêts de la société le requièrent avec une convocation d'au moins un (1) jour franc. Il sera renoncé à la période de convocation, à condition que tous les gérants soient présents à la réunion du Conseil de gérance ou, en cas d'absence, donnent leur accord à la tenue valable de la réunion du Conseil de gérance, malgré la renonciation à la période de convocation. La convocation, qui pourra être envoyé par courrier, recommandé ou simple, mail électronique ou fax, précisera de façon suffisamment détaillée les points à discuter à l'assemblée en y ajoutant les copies de tous les documents à discuter à l'assemblée.

10.4 Les décisions prises lors d'une réunion du Conseil de gérance sont valablement passées si une majorité de membres du Conseil de gérance (i) sont présents ou représentés à la réunion et (ii) sont physiquement présents au Luxembourg.

10.5 Tout gérant pourra participer à toute réunion du Conseil de gérance par conférence téléphonique, vidé conférence ou par tout autre moyen de communication semblable permettant à toutes les personnes qui prennent part à la réunion de s'entendre réciproquement. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion, étant entendu que seul un gérant qui téléphone ou se connecte à la réunion par conférence téléphonique, vidé conférence ou par tout autre moyen de communication semblable à partir du Luxembourg sera considéré pour le quorum, en tant que membre participant, physiquement présent au Luxembourg.

10.6 Si un gérant est dans l'impossibilité d'assister à une réunion du Conseil de gérance, il pourra donner une procuration écrite à un autre gérant qui sera lui physiquement présent à l'assemblée afin, pour ce dernier, de voter en son nom à la réunion du Conseil de gérance. Dans cas où il y a seulement un (1) gérant, ses résolutions seront valablement adoptées si elles sont par écrit. Les décisions prises lors d'une réunion du Conseil de gérance sont valablement passées si une simple majorité des gérants présents ou représentés votent en faveur de la décision. Chaque garant à droit à un (1) vote, à moins qu'il ne détienne des procurations, auquel cas, il aura un (1) vote supplémentaire par procuration.

10.7 Les résolutions du Conseil de gérance seront enregistrées dans des procès-verbaux signés par le Président et/ou le secrétaire, et tenus au siège social de la société. Des copies ou des extraits de tels procès-verbaux à produire dans des procès ou ailleurs seront valablement signés par le Président de la réunion ou par tout gérant.

10.8 Les résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil de gérance seront valables et effectives comme si elles ont été prises lors d'une réunion d'un Conseil de gérance dûment convoquée et tenue. Les signatures des gérants

pourront apparaître sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une décision identique. La date d'une telle résolution circulaire sera la date de la dernière signature."

#### Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 12 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

#### " Art. 12. Délégation de pouvoirs, Responsabilité.

12.1 Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à un (1) ou plusieurs gérants qui prendra/ont la dénomination de "délégué (s) à la gestion journalière".

12.2 Le Conseil de gérance peut également nommer des mandataires de la société, qui ont le pouvoir d'engager la société sous leur seule signature, mais uniquement dans les limites déterminées par leur mandat. Il n'y aura pas de délégations de tous pouvoirs de gérance, ou de délégation substantielle de pouvoirs de gérance à un tiers.

12.3 Sauf si des décisions spéciales ont été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou mandats conférés par le Conseil de gérance conformément au présent article (en particulier, pour toute question relative à la gestion journalière pour laquelle la société est engagée par la signature de tout délégué à la gestion journalière), la société est engagée par les signatures conjointes de deux (2) gérants.

12.4 Aucun gérant n'engage, au regard de sa fonction, sa responsabilité personnelle en relation avec des engagements régulièrement pris par lui au nom de la société. Il est simple agent autorisé et est uniquement responsable pour l'exécution de son mandat."

#### Frais estimés

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société à la suite de ce qui précède, sont estimés à environ mille cent euros (EUR 1.100,-)

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Sur la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Signé: J. Böing, Carlo WERSANDT

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 décembre 2009. LAC/2009/57526. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

- Pour copie conforme - délivrée à la société à des fins de publication au Mémorial, Recueil et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2010.

Carlo WERSANDT.

Référence de publication: 2010017907/188.

(100012059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.

### Groupe J.M. Restauration et Catering S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 145, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 150.865.

#### — STATUTS

L'an deux mille dix, le onze janvier.

Par devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch/Alzette.

#### ONT COMPARU:

1. Monsieur Domenico PULLI, indépendant, demeurant à L-4169 Esch-sur-Alzette, la rue Aloyse Kayser.
2. Monsieur Jorge Manuel RODRIGUES FERREIRA, chef de cuisine, demeurant à L-4247 Esch-sur-Alzette, 138 rue de Mondercange.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent les statuts suivants:

**Art. 1<sup>er</sup>** . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de "GROUPE J.M. RESTAURATION ET CATERING S.à r.l."

**Art. 2.** Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques et l'exploitation d'une auberge. Elle peut faire toutes opérations mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser son développement.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) EUROS représenté par CENT PARTS SOCIALES (100) de CENT VINGT CINQ (125) EUROS, chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Domenico PULLI, préqualifié . . . . .	50 parts
2.- Monsieur Jorge Manuel RODRIGUES FERREIRA, préqualifié . . . . .	50 parts
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES . . . . .	100 parts

Les associés reconnaissent que le capital de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

**Art. 6.** Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

**Art. 7.** Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code Civil.

**Art. 8.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 9.** Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille dix.

**Art. 11.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayant droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

**Art. 12.** Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de HUIT CENT CINQUANTE EUROS (EUR 850,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, les décisions suivantes:

Est nommé gérant technique de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Domenico PULLI, prèdit.

Est nommé gérant administratif de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Jorge Manuel RODRIGUES FERREIRA, prèdit.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

L'adresse du siège social de la société est établie à L-4221 Esch-sur-Alzette, 145 rue de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.  
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Pulli; Rodrigues Ferreira, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 janvier 2010. Relation: EAC/ 2010/558. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 janvier 2010.

Aloyse BIEL.

Référence de publication: 2010018182/82.

(100012425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.

**WWW.Pétange s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4959 Bascharage, 43-45, Op Zaemer.

R.C.S. Luxembourg B 117.585.

L'an deux mille dix, le sept janvier.

Par devant Maître Robert SCHUMAN, notaire de résidence à Differdange.

**ONT COMPARU:**

1.- La société WWW.PETANGE S.à r.l., ayant son siège social à L-4873 Lamadelaine, 84, avenue de la Gare, constituée suivant acte reçu par le notaire Camille MINES, de résidence à Capellen, en date du 26 avril 2006, publié au Mémorial C no 1687, en date du 9 septembre 2006, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 janvier 2007, publié au Mémorial C no 1146 en date du 13 juin 2007,

ici représentée par ses deux gérants, Monsieur Joao Paulo dit Jean-Paul DUARTE, agent immobilier, demeurant à L-4804 Rodange, 10, rue de Maribor, et Monsieur Carlos RODRIGUES DE SOUSA, technicien en chauffage, demeurant à L-4822 Rodange, 16, rue Eugène Huberty,

2.- La société à responsabilité limitée ALEXANDRE LOC. S.à r.l. (matricule 2000 2404 517), avec siège social à L-4873 Lamadelaine, 84, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce à Luxembourg, sous le numéro B 75.103,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 avril 2000,

publié au Recueil Spécial des Sociétés et Associations 2000, Mémorial C, pages 24892,

modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 7 février 2002,

publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, le 18 mai 2002, numéro 764,

ici représentée par son gérant unique:

Monsieur Joao Paulo dit Jean-Paul DUARTE, préqualifié,

3.- La société à responsabilité limitée ELSA-IMMO S.à r.l. avec siège social à L-4441 Soleuvre, 276, rue Metzlerlach, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1450 du 28 juillet 2006,

ici représentée par son gérant unique Monsieur Carlos RODRIGUES DE SOUSA, préqualifié,

nommé à ces fins lors de l'assemblée générale extraordinaire ayant suivi la constitution de la société,

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter leurs déclarations comme suit:

Les parts de la société WWW.PETANGE S.à r.l. sont actuellement réparties comme suit:

1.- ALEXANDRE LOC S.à r.l., prénommée, cinquante parts sociales: . . . . . 50

2.- ELSA-IMMO S.à r.l., prénommée, cinquante parts sociales: . . . . . 50

TOTAL: CENT parts sociales: . . . . . 100

Par les présentes, la société ALEXANDRE LOC S.à r.l., prénommée et représentée comme il est dit ci-avant, déclare céder et transporter CINQUANTE (50) parts sociales qu'elle détient dans la prédite société WWW.PETANGE S.à r.l. à la société ELSA-IMMO S.à r.l., préqualifiée et représentée comme il est dit ci-avant, cet acceptant. Cette cession a eu lieu pour et moyennant le prix de CENT QUATRE-VINGT MILLE euros (€ 180.000.-), somme que la cedante déclare et reconnaît avoir reçue de la cessionnaire à l'instant même, dont titre et quittance et qui déclare être le bénéficiaire économique réel de ladite transaction..

La société à responsabilité limitée WWW. PETANGE S.à r.l., représentée comme il vient d'être dit, déclare accepter la cession ci-avant mentionnée, conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales et n'avoir entre les mains aucun empêchement ou opposition qui puisse en arrêter ou suspendre l'effet.

A la suite de la cession ainsi intervenue, le capital social de la prédite société WWW. PETANGE S.à r.l. se trouve en totalité entre les mains de la société ELSA-IMMO S.à r.l., prédite.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant même l'associée unique s'est réunie en assemblée générale extraordinaire dont elle déclare avoir connu l'ordre du jour au préalable et prend les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de Monsieur Jean-Paul DUARTE en tant que co-gérant de la société et lui accorde décharge pure et simple pour l'accomplissement de son mandat.

*Deuxième résolution*

Sera désormais gérant unique de la société avec pouvoir d'engager celle-ci par sa signature individuelle: Monsieur Carlos RODRIGUES DE SOUSA, prénommé.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social à Bascharage.

*Quatrième résolution*

Suite à la résolution qui précède le premier alinéa de l'article 4 aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 4.** Le siège social est établi à Bascharage."

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale décide de fixer l'adresse du siège social à L-4959 Bascharage, Z.A., Op Zaemer 43-45.

*Frais*

Les frais et charges en rapport avec les présentes resteront à charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé l'acte avec le notaire.

Signé: Duarte, Rodrigues De Sousa, Schuman.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11 janvier 2010. Relation: EAC/2010/423. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

*Le Receveur (signé):* Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins d'ordre administratif.

Differdange, le 15 janvier 2010.

Robert SCHUMAN.

Référence de publication: 2010017908/74.

(100012090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.

**Triaxiom S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle,  
(anc. Triaxiom Investment S.à.r.l.)**

Siège social: L-8077 Bertrange, 76, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 145.159.

L'an deux mil neuf, le deux décembre.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

*A comparu:*

Monsieur Frederick Hopson, né le 28 février 1951 à Wuppertal, Allemagne, marié, domicilié au 76, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg

en sa qualité d'associé unique de la société à responsabilité limitée dénommée "Triaxiom Investment S.à r.l." établie et ayant son siège social au 76, rue de Luxembourg à L-8077 Bertrange.

La société comparante a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la susdite société à responsabilité limitée dénommée "Triaxiom Investment S.à.r.l." inscrite au R.C.S. Luxembourg B n° 145.159,

ci-après nommée la "Société",

a été constituée le 3 mars 2009 par acte reçu par le notaire Henri HELLINCKX, publié au Mémorial C n°691 du 31 mars 2009..

- Que le capital social de la Société s'élève à EUR 125.000 (cent vingt-cinq mille euros) représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1000 (mille euros) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

- Que l'associée unique, détenant l'intégralité du capital social de la société, est dûment représentée à la présente assemblée qui en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de la dénomination sociale de la Société de "Triaxiom Investment S.à r.l." en "Triaxiom S.à.r.l." et modification subséquente de l'article 1 des statuts, version anglaise et traduction française, pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

#### Version anglaise

**Art. 1.** A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "Triaxiom S.à.r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons who will become members thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation

#### Traduction française

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par le comparant et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Triaxiom S.à r.l." (la "Société"). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

2. Changement de l'objet social de la Société et modification subséquente de l'article 4 des statuts, version anglaise et traduction française qui aura dorénavant la teneur suivante:

#### Version anglaise

**Art. 4.** The purposes for which the company is formed is to take participations, in any form and of any kind whatsoever, in Luxembourg or foreign commercial, industrial, financial enterprises and others, to acquire any securities and rights by means of participation, contribution, underwriting, firm taking, option, purchase, exchange, negotiation or in any other manner and further to acquire patents and trademarks and grant licences, to manage and implement the same, as well as perform any operations in order to promote the accomplishment of its corporate object.

The company may furthermore realize all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition, sale, management and development, in whatever form of any real estate located in Luxembourg or abroad

It may borrow, even by means of bond issues, or otherwise indebtedness for the purpose of financing its business activity. It may also support and grant any financial assistance, loans, advances or guarantees for the benefit of enterprises in which it holds an interest.

The Company may also carry out any commercial, industrial, personal estate, real estate or financial transactions and render all services either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad, as well as perform any operations in order to promote the accomplishment of its corporate object.

#### Traduction française

**Art. 4.** La Société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société a en outre pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de tous biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation."

3. Refonte totale des statuts, sans toutefois changer ni le nom, ni l'objet ni le capital, pour leur donner la teneur nouvelle suivante:

#### Title I. - Form - Object - Name - Registered office - Duration

**Art. 1.** There is hereby formed a "société à responsabilité limitée unipersonnelle" which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies, of September 18<sup>th</sup>, 1933 on "sociétés à responsabilité limitée" and their modifying laws in particular that of December 28<sup>th</sup>, 1992 relating to the société à responsabilité limitée unipersonnelle, and by the present Articles of Incorporation.

A member may join with one or more other person(s) at any time to form a joint membership and likewise they may at any time dissolve such joint membership and restore the unipersonnelle status of the Company.

**Art. 2.** The purposes for which the company is formed is to take participations, in any form and of any kind whatsoever, in Luxembourg or foreign commercial, industrial, financial enterprises and others, to acquire any securities and rights by means of participation, contribution, underwriting, firm taking, option, purchase, exchange, negotiation or in any other

manner and further to acquire patents and trademarks and grant licences, to manage and implement the same, as well as perform any operations in order to promote the accomplishment of its corporate object.

The company may furthermore realize all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition, sale, management and development, in whatever form of any real estate located in Luxembourg or abroad

It may borrow, even by means of bond issues, or otherwise indebtedness for the purpose of financing its business activity. It may also support and grant any financial assistance, loans, advances or guarantees for the benefit of enterprises in which it holds an interest.

The Company may also carry out any commercial, industrial, personal estate, real estate or financial transactions and render all services either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad, as well as perform any operations in order to promote the accomplishment of its corporate object.

**Art. 3.** The Company is incorporated under the name of "Triaxiom S.à.r.l."

**Art. 4.** The Company has its Head Office in Bertrange.

**Art. 5.** The Company is constituted for an undetermined period.

### **Title II. - Capital - Shares**

**Art. 6.** The Company's capital is set at one hundred and twenty-five thousand Euros (EUR 125,000), represented by one hundred and twenty-five (125) shares of a par value of one thousand Euros (EUR 1000) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each share confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 7.** Shares may be freely transferred by a sole member to a living person or persons including by way of inheritance or in the case of liquidation of a husband and wife's joint estate.

If there is more than one member, the shares are freely transferable among members. In the same way they are transferable to non-members but only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same way the shares shall be transferable to non-members in the event of death only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

### **Titre III. - Management**

**Art. 8.** The Company is managed by one or more managers, appointed and revoked by the sole member or, as the case may be, the members.

Managers may vote by letter, telegram, telex, telefax or by any written means.

The manager or managers are appointed for an unlimited duration and they are vested with the broadest powers in the representation of the Company towards third parties.

Towards third parties the company will be validly committed by the sole signature of one manager.

Special and limited powers may be delegated to one or more agents, whether members or not, in the case of specific matters predetermined by the manager(s).

Managers should be able to represent one or more other manager(s) at managers, meetings.

### **Titre IV. - Decisions of the sole member - Collective decisions of the members**

**Art. 9.** The sole member exercises the powers devolved to a meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member.

In the case of more than one member the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

### **Titre V. - Financial year - Balance sheet -Distributions**

**Art. 10.** The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

**Art. 11.** Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net annual profit of the Company shall be transferred to the Company's legal reserve until such time as the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason whatsoever the legal reserve falls below one tenth of the issued capital the five percent annual contribution shall be resumed until such one tenth proportion is restored.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members if there is more than one. However, the sole member or, as the case may be, a meeting of members may decide, at the majority vote determined by the

relevant laws, that the profit, after deduction of any reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

## **Titre VI. - Dissolution**

**Art. 12.** The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by a general meeting of members. The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers in the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities shall be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

## **Titre VII. - General provisions**

**Art. 13.** For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members shall refer to the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended.

## **Suit la traduction française**

### **Titre I<sup>er</sup> . - Forme juridique - Objet - Dénomination -Siège - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

**Art. 2.** Art. 4. La Société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société a en outre pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de tous biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

**Art. 3.** La Société prend la dénomination de "Triaxiom S.à.r.l."

**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi à Bertrange.

**Art. 5.** La durée de la Société est illimitée.

### **Titre II. - Capital - Parts**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille Euros (EUR 125.000), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1000) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

**Art. 7.** Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants

### **Titre III. - Gérance**

**Art. 8.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Les gérants peuvent voter par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre support écrit.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis dans la représentation de la Société vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Vis-à-vis de tiers, la Société sera engagée la signature d'un gérant.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non, pour des affaires déterminées par le(s) gérant(s).

Les gérants sont autorisés à représenter un ou plusieurs autres gérants lors de réunions des gérants.

#### **Titre IV. - Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés**

**Art. 9.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

#### **Titre V. - Année sociale - Bilan - Répartitions**

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

**Art. 11.** Chaque année, au trente-et-un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

#### **Titre VI. - Dissolution**

**Art. 12.** La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

#### **Titre VII. - Dispositions générales**

**Art. 13.** Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

3. Démission statutaire et fixation du nombre de gérant à 1 (un).

4. Divers.

L'associé unique siégeant en assemblée générale a pris les résolutions suivantes:

##### *Première résolution*

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société de "Triaxiom Investment S.à r.l." en "Triaxiom S.à.r.l."

et modifie en conséquence l'article 1<sup>er</sup> des statuts, version anglaise et traduction française, pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

##### **Version anglaise**

**Art. 1.** A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "Triaxiom S.à.r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons who will become members thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation

##### **Traduction française**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par le comparant et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Triaxiom S.à r.l." (la "Société"). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes

*Deuxième résolution*

L'associé unique décide de changer l'objet social de la Société et modifie en conséquence l'article 4 des statuts, version anglaise et traduction française, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

**Version anglaise**

**Art. 4.** The purposes for which the company is formed is to take participations, in any form and of any kind whatsoever, in Luxembourg or foreign commercial, industrial, financial enterprises and others, to acquire any securities and rights by means of participation, contribution, underwriting, firm taking, option, purchase, exchange, negotiation or in any other manner and further to acquire patents and trademarks and grant licences, to manage and implement the same, as well as perform any operations in order to promote the accomplishment of its corporate object.

The company may furthermore realize all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition, sale, management and development, in whatever form of any real estate located in Luxembourg or abroad

It may borrow, even by means of bond issues, or otherwise indebtedness for the purpose of financing its business activity. It may also support and grant any financial assistance, loans, advances or guarantees for the benefit of enterprises in which it holds an interest.

The Company may also carry out any commercial, industrial, personal estate, real estate or financial transactions and render all services either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad, as well as perform any operations in order to promote the accomplishment of its corporate object.

**Traduction française**

**Art. 4.** La Société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société a en outre pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de tous biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.";

*Troisième résolution*

L'associé unique décide de procéder à une refonte totale des statuts, sans toutefois changer ni le nom, ni l'objet ni le capital, pour leur donner la teneur nouvelle suivante:

**Title I. - Form - Object - Name - Registered office - Duration**

**Art. 1.** There is hereby formed a "société à responsabilité limitée unipersonnelle" which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies, of September 18<sup>th</sup>, 1933 on "sociétés à responsabilité limitée" and their modifying laws in particular that of December 28<sup>th</sup>, 1992 relating to the société à responsabilité limitée unipersonnelle, and by the present Articles of Incorporation.

A member may join with one or more other person(s) at any time to form a joint membership and likewise they may at any time dissolve such joint membership and restore the unipersonnelle status of the Company.

**Art. 2.** The purposes for which the company is formed is to take participations, in any form and of any kind whatsoever, in Luxembourg or foreign commercial, industrial, financial enterprises and others, to acquire any securities and rights by means of participation, contribution, underwriting, firm taking, option, purchase, exchange, negotiation or in any other manner and further to acquire patents and trademarks and grant licences, to manage and implement the same, as well as perform any operations in order to promote the accomplishment of its corporate object.

The company may furthermore realize all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition, sale, management and development, in whatever form of any real estate located in Luxembourg or abroad

It may borrow, even by means of bond issues, or otherwise indebtedness for the purpose of financing its business activity. It may also support and grant any financial assistance, loans, advances or guarantees for the benefit of enterprises in which it holds an interest.

The Company may also carry out any commercial, industrial, personal estate, real estate or financial transactions and render all services either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad, as well as perform any operations in order to promote the accomplishment of its corporate object.

**Art. 3.** The Company is incorporated under the name of "Triaxiom S.à.r.l."

**Art. 4.** The Company has its Head Office in Bertrange.

**Art. 5.** The Company is constituted for an undetermined period.

### **Title II. - Capital - Shares**

**Art. 6.** The Company's capital is set at one hundred and twenty-five thousand Euros (EUR 125,000), represented by one hundred and twenty-five (125) shares of a par value of one thousand Euros (EUR 1000) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each share confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 7.** Shares may be freely transferred by a sole member to a living person or persons including by way of inheritance or in the case of liquidation of a husband and wife's joint estate.

If there is more than one member, the shares are freely transferable among members. In the same way they are transferable to non-members but only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same way the shares shall be transferable to non-members in the event of death only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

### **Titre III. - Management**

**Art. 8.** The Company is managed by one or more managers, appointed and revoked by the sole member or, as the case may be, the members.

Managers may vote by letter, telegram, telex, telefax or by any written means.

The manager or managers are appointed for an unlimited duration and they are vested with the broadest powers in the representation of the Company towards third parties.

Towards third parties the company will be validly committed by the sole signature of one manager.

Special and limited powers may be delegated to one or more agents, whether members or not, in the case of specific matters predetermined by the manager(s).

Managers should be able to represent one or more other manager(s) at managers, meetings.

### **Titre IV. - Decisions of the sole member - Collective decisions of the members**

**Art. 9.** The sole member exercises the powers devolved to a meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member.

In the case of more than one member the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

### **Titre V. - Financial year - Balance sheet - Distributions**

**Art. 10.** The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

**Art. 11.** Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net annual profit of the Company shall be transferred to the Company's legal reserve until such time as the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason whatsoever the legal reserve falls below one tenth of the issued capital the five percent annual contribution shall be resumed until such one tenth proportion is restored.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members if there is more than one. However, the sole member or, as the case may be, a meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of any reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

### **Titre VI. - Dissolution**

**Art. 12.** The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by a general meeting of members. The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers in the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities shall be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

## **Titre VII. - General provisions**

**Art. 13.** For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members shall refer to the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended.

### **Suit la traduction française**

#### **Titre I<sup>er</sup> . - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

**Art. 2.** Art. 4. La Société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société a en outre pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de tous biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

**Art. 3.** La Société prend la dénomination de "Triaxiom S.à.r.l.".

**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi à Bertrange.

**Art. 5.** La durée de la Société est illimitée.

#### **Titre II. - Capital - Parts**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille Euros (EUR 125.000), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1000) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

**Art. 7.** Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants

#### **Titre III. - Gérance**

**Art. 8.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Les gérants peuvent voter par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre support écrit.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis dans la représentation de la Société vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Vis-à-vis de tiers, la Société sera engagée la signature d'un seul gérant.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non, pour des affaires déterminées par le(s) gérant(s).

Les gérants sont autorisés à représenter un ou plusieurs autres gérants lors de réunions des gérants.

#### **Titre IV. - Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés**

**Art. 9.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

## Titre V. - Année sociale - Bilan - Répartitions

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

**Art. 11.** Chaque année, au trente-et-un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

## Titre VI. - Dissolution

**Art. 12.** La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

## Titre VII. - Dispositions générales

**Art. 13.** Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

### Quatrième résolution

L'associée unique accepte la démission de M. Raymond GOEBBELS comme gérant de la société, et lui donne décharge pour l'activité déployée jusqu'à la date de ce jour, de sorte que dorénavant la société ne sera gérée que par un seul gérant, savoir Mr Frederick HOPSON, précité, nommé ce cette fonction suite à la constitution de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: F. HOPSON, J. DELVAUX

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 8 décembre 2009, LAC/2009/52822: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour expédition conforme - délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Référence de publication: 2010017897/428.

(100011968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.

### **Brasserie Bouillon S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 132.590.

### DISSOLUTION

L'an deux mil neuf, le vingt-neuf décembre.

Pardevant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "BRASSERIE BOUILLON S.A.", (RC No B 132.590), avec siège à L- 2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, constituée suivant acte notarié du 1<sup>er</sup> octobre 2007, publié au Mémorial C No 2587 du 13 novembre 2007.

La séance est ouverte sous la présidence de: Monsieur Anouar BELLI, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Sylvie TALMAS, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice: Madame Sarah URIOT; employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

*Ordre du jour*

1. Rapport du commissaire à la vérification de la liquidation.
2. Décharge au liquidateur et au commissaire à la vérification de la liquidation.
3. Clôture de la liquidation
4. Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant 5 ans à partir du jour de la liquidation.
5. Divers

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris la résolution suivante à l'unanimité des voix:

*Résolution*

L'assemblée prend acte du rapport du commissaire à la vérification de liquidation et donne bonne et valable décharge tant au liquidateur qu'au vérificateur. Elle constate la liquidation et la dissolution de la société anonyme "BRASSERIE BOUILLON S.A."

Les livres et documents de la société dissoute resteront déposés et conservés pendant le délai de 5 ans au nouveau siège de la société à L- 2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

*Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à neuf cent trente euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: BELLI, TALMAS, URIOT, D'HUART

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 04 janvier 2010. Relation: EAC/2010/2. Reçu: soixante-quinze euros EUR 75.-

Le Releveur ff. (signé): M.-N. KIRCHEN.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 08 janvier 2010.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2010017898/51.

(100012051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.

**Villa Marco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8011 Strassen, 345, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 94.923.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille neuf le trente décembre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU

La société anonyme AMADIS S.A. établie et ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 65, Avenue de la Gare, ayant repris la totalité des parts sociales de la société sous rubrique de la société MAUD'ELYSA S.A., dissoute suivant un acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du vingt-neuf décembre 2005, publié au Mémorial C, n° 714 en date du sept avril 2004,

ici représentée par Monsieur Max CHEVIGNE, demeurant professionnellement à Luxembourg agissant en vertu d'une procuration sous-seing privé lui délivrée, en date du 25 décembre 2009, annexée aux présentes.

Le prédit mandataire, agissant ès-qualités, prie le notaire instrumentant de documenter:

- que sa mandante est seule propriétaire de toutes les parts sociales de la société à responsabilité limitée VILLA MARCO S.à.r.l., avec siège social à L-8011 Strassen, 345, route d'Arlon, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 94.923,

Constituée sous la dénomination de VILLA MARCO S.à.r.l. aux termes d'un acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 juillet 2003, publié au Mémorial C, n° 899 du 2 septembre 2003.

Que le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000.- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinq cents euros (500.- EUR) chacune.

- que sa mandante décide de dissoudre ladite société,
- que tout le passif de la société a été réglé, sinon dûment provisionné,
- qu'en sa qualité d'associée unique, sa mandante reprend tout l'actif à son compte,
- que sa mandante reprend à son compte tout passif éventuel, même non encore connu, et qu'elle assume pour autant que de besoin, la qualité de liquidateur,
- que la liquidation de la société peut être considérée comme définitivement clôturée,
- que décharge est accordée au gérant de la société,
- que les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq (5) ans au siège de la société AMADIS SA, pré-qualifié.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Chevigné, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2010. Relation: LAC/2010/467. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): FRISING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2010.

Référence de publication: 2010018544/41.

(100012791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2010.

### **Ganancia Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 70.626.

### DISSOLUTION

In the year two thousand and nine, on the twenty first of December

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned,

#### APPEARED:

The public limited holding company "SANIFINANCE S.A.", with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number B 57370,

here represented by Ms Laetitia LENTZ, maître en droit, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented by Ms Laetitia LENTZ, pre-named, declared and requested the notary to act:

1) That the public limited company "GANANCIA FINANCE S.A.", with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 70626, has been incorporated by deed of Maître Gérard LECUIT, notary then residing in Hesperange (Grand-Duchy of Luxembourg), and now in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg) on June 25, 1999, published in the Mémorial C number 718 of September 28, 1999.

2) That the corporate capital of the public limited company "GANANCIA FINANCE S.A." presently amounts to thirty one thousand Euro (EUR 31,000.-) represented by three hundred and ten (310) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

3) That the appearing party, represented as said before, is the sole owner of all the shares of the Company.

4) That the appearing party, acting as sole shareholder (the "Sole Shareholder") at an extraordinary shareholders' meeting amending the articles of the Company declares the dissolution of the Company with immediate effect and the commencement of the liquidation process.

5) That the Sole Shareholder appoints itself as liquidator of the Company; and in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of the present deed.

6) That the Sole Shareholder decides to immediately convene the second and third general meeting of shareholders in accordance with article 151 of the law of August 10, 1915 concerning commercial companies and to immediately hold these meetings one after the other.

7) That in its capacity as liquidator of the Company, the Sole Shareholder declares having thorough knowledge of the articles of association and of the financial situation of the Company.

8) That with the approval of the Company and the creditors, all debts have been taken over by the Sole Shareholder.

9) That the Sole Shareholder presents its liquidation report and declares that it takes over all the assets of the Company, and that it will assume any existing debt of the Company.

The liquidation report, after having been signed "ne varietur" by the mandatory and the undersigned notary, shall stay affixed to the present deed to be filed with the registration authorities.

10) That the Sole Shareholder appoints as auditor to the liquidation, the private limited company COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58545, with its registered office at L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, and asks it to establish a report on the liquidation.

Having reviewed the report of the auditor to the liquidation of December 21<sup>st</sup>, 2009, the Sole Shareholder accepts its findings, approves the liquidation accounts and grants a total and entire discharge, without reserve or restriction to COMCOLUX S.à r.l., prenamed, in relation to the verifications carried out as of the date hereof.

The report of the auditor to the liquidation shall stay affixed to the present deed to be filed with the registration authorities.

11) That the Sole Shareholder, in the third general meeting of shareholders, declares that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled.

It confirms that the Company has definitely ceased to exist.

12) That discharge is given to the directors of the Company and to the statutory auditor of the Company for the performance of their mandates.

13) That the books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least in Luxembourg at the former registered office of the Company at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

#### Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately eight hundred fifty Euro.

#### Statement

The undersigned notary who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing party, acting as said before, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us, the notary, the present deed.

#### **Suit la version en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille neuf, le vingt et un.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné,

#### A COMPARU:

La société anonyme holding "SANIFINANCE S.A.", avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 57370,

ici représentée par Mademoiselle Laetitia LENTZ, maître en droit, domiciliée professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée par Mademoiselle Laetitia LENTZ, pré-nommée, déclare et requiert le notaire instrumentaire d'acter:

1) Que la société anonyme "GANANCIA FINANCE S.A.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 70626, a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire alors de résidence à Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg), et maintenant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 25 juin 1999, publié au Mémorial C numéro 718 du 28 septembre 1999.

2) Que le capital social de la société anonyme "GANANCIA FINANCE S.A." s'élève actuellement à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,-) chacune.

3) Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est la seule propriétaire de toutes les actions de la Société.

4) Que la comparante, agissant comme associée unique ("l'Associée Unique"), siégeant en assemblée générale extraordinaire des associés modificative des statuts de la Société, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et la mise en liquidation.

5) Que l'Associée Unique se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6) Que l'Associée Unique déclare fixer à tout de suite la deuxième et troisième assemblée conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

7) Qu'en sa qualité de liquidateur de la Société, l'Associée Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

8) Que de l'accord de la Société et des créanciers, toutes les dettes ont été reprises par l'Associée Unique.

9) Que l'Associée Unique présente le rapport de liquidation et déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société.

Le rapport sur la liquidation, après avoir été signé "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

10) Que l'Associée Unique nomme en qualité de commissaire à la liquidation, la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58545, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, et lui confie la mission de faire le rapport sur la gestion.

Après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation du 21 décembre 2009, l'Associée Unique en adopte les conclusions, approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à COMCOLUX S.à r.l., pré-nommée, pour ses travaux de vérification effectués ce jour.

Le rapport du commissaire à la liquidation est annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

11) Que l'Associée Unique, lors de la troisième assemblée, déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de tous autres titres seront annulés.

Elle constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

12) Que décharge est donnée aux administrateurs de la Société et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats.

13) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

#### *Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à la somme de huit cent cinquante Euros.

#### *Constatation*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: LENTZ - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 31 décembre 2009. Relation GRE/2009/5052. Reçu soixante-quinze euros 75€.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 26 janvier 2010.

Référence de publication: 2010017912/132.

(100012089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.

**KTV S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R.C.S. Luxembourg B 82.660.

—  
DISSOLUTION

In the year two thousand and nine on the twenty-seventh day of November.

Before Maître Marc LECUIT, notary residing in Mersch.

There appeared:

"European Media Ventures S.A.", a public limited liability company incorporated under Luxembourg law, with registered address at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, Section B, under the number 75524,

here represented by Ms. Christine VALETTE, employee VISTRA s.à.r.l., professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on November 20<sup>th</sup>, 2009.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the company "KTV, S.à r.l." (hereafter the Company), having its principal office in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, Section B, under the number 82660, has been incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, on June 21<sup>st</sup>, 2001, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 1224 of October 24<sup>th</sup>, 2001:

- that the share capital of the Company is fixed at forty thousand United States Dollars (40,000.- USD), represented by four hundred (400) shares with a par value of one hundred United States Dollars (100 - USD) each, fully paid;

- that the appearing party, "European Media Ventures S.A.", has become the sole owner of the shares and has decided to dissolve the Company with immediate effect as the business activity of the company has ceased;

- that "European Media Ventures S.A." being the sole owner of the shares and liquidator of the Company declares:

\* that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;

\* regarding eventual liabilities (including but not limited to any tax liabilities) presently unknown to the Company and not paid to date, that it will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities;

\* that all assets have been realised, that all assets have become the property of the sole shareholder;

with the result that the liquidation of the Company is to be considered closed;

- that full discharge is granted to the managers of the Company for the exercise of their mandates;

- that the books and documents of the Company shall be lodged during a period of five years at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof, the present deed was drawn up in Mersch, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille neuf, le vingt-sept novembre.

Par devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU:

"European Media Ventures SA.", une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège est établi à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 75524,

ici représentée par Madame Christine VALETTE, employée VISTRA s.à.r.l., demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 20 novembre 2009.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société "KTV, S.à r.l.", (ci-après "la Société") ayant son siège social à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 82660, a été

constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 juin 2001, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1224 du 24 décembre 2001;

- que le capital social de la Société s'élève actuellement à quarante mille dollars des Etats-Unis (40.000,- USD), représenté par quatre cents (400) parts sociales d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis (100,- USD) chacune, entièrement libérées;

- que "European Media Ventures S.A.", étant devenue seule propriétaire des parts sociales de la Société dont il s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la Société, celle-ci ayant cessé toute activité;

- que "European Media Ventures S.A.", agissant tant en qualité de liquidateur de la Société qu'en tant qu'associée unique, déclare:

\* que tous les passifs connus de la Société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;

\* par rapport à d'éventuels passifs, (y compris et non exclusivement d'éventuelles dettes fiscales) actuellement inconnus de la Société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,

\* que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'associée unique;

de sorte que la liquidation de la Société est à considérer comme clôturée;

- que décharge pleine et entière est accordée aux gérants, pour l'exercice de leurs mandats;

- que les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. VALETTE, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 03 décembre 2009. Relation: MER / 2009 / 2295. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 janvier 2010.

Marc LECUIT.

Référence de publication: 2010017919/84.

(100012126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.

**Jacinthe S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragançe.

R.C.S. Luxembourg B 101.680.

L'an deux mille neuf, le vingt-deux décembre.

Par devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "JACINTHE HOLDING S.A." (ci-après "la Société"), ayant son siège social à L-1255 Luxembourg, 48 rue de Bragançe, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 101.680, constituée suivant acte notarié en date du 21 juin 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 911 du 11 septembre 2004 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 5 mai 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1383 du 17 juillet 2009.

L'assemblée est ouverte à 15.45 heures sous la présidence de Monsieur Raf BOGAERTS, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragançe,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Peggy PARTIGIANONE, assistante juridique, avec adresse professionnelle à L-1255 Luxembourg, 48 rue de Bragançe.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Soumission de la Société à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

2. Changement de la dénomination de la Société en "JACINTHE S.A., SPF".

3. Modification subséquente des articles 1, 4, 5 et 17 des statuts. L'article 4 des statuts de la Société aura la teneur suivante:

"La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi SPF."

4. Refonte des statuts de la Société.

5. Divers.

II.- Que l'actionnaire unique représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire représenté ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire représentés se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale prend ensuite les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

L'assemblée générale décide d'abandonner le statut de société holding tel que prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de soumettre

la Société à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

*Deuxième résolution:*

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la Société en "JACINTHE S.A., SPF".

*Troisième résolution:*

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier les articles 1, 4, 5 et 17 dans les versions françaises et anglaises des statuts pour leur donner désormais la teneur suivante:

**Version française:**

" **Art. 1<sup>er</sup>** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de "JACINTHE S.A., SPF".

La société sera soumise à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (Loi SPF)."

**Art. 4.** La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi SPF.

**Art. 5. (Ajoute d'un nouveau 2<sup>e</sup> alinéa).** "Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis par l'article 3 de la Loi SPF et ne sont cessibles qu'en respectant cette condition."

"**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la Loi SPF ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

**Version anglaise:**

" **Art. 1.** There is established a public limited liability company {société anonyme} under the denomination of "JACINTHE S.A., SPF".

The company shall be submitted to the law of 11 May 2007 regarding the creation of a "société de gestion de patrimoine familial ("SPF Law ")".

**Art. 4.** The exclusive purpose of the company is, to the exclusion of all commercial activity, the acquisition, holding, management and the disposal of financial instruments within the meaning of the law of 5 August 2005 on contracts of financial guarantees on the one hand and the deposit of cash and other assets of whatever nature on the other hand.

In general, the company may take any supervisory and control measures and carry out any operation or transaction which it deems necessary or useful to the accomplishment or development of its purpose in the broadest manner possible, provided for that the company does not interfere in the management of its participations and remains always within the limits established by the SPF Law.

**Art. 5. (Insertion of a new 2<sup>nd</sup> paragraph).** The shares are and shall remain registered shares. The shares may only be held by eligible investors as defined in article 3 of the SPF Law and may only be transferred by respecting this condition.

**Art. 17.** The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, and SPF Law, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary."

*Quatrième résolution:*

L'assemblée générale constate qu'il n'y a pas lieu de prendre de décision relative au point 4 de l'ordre du jour ci-dessus.

*Evaluation des frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge sont évalués à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. BOGAERTS, F. STOLZ-PAGE, P. PARTIGIANONE et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2009. LAC / 2009 / 56459. Reçu soixante quinze euros €75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 19 janvier 2010.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2010017901/105.

(100011932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.

**S M C Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1461 Luxembourg, 27, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 30.985.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 5 janvier 2010 que:

- Monsieur Ernst Baur, demeurant à Dubai (U.A.E.), AlShaffar Building,

- Madame Sunita Baur, demeurant à Dubai (U.A.E.), AlShaffar Buidling,

- Monsieur Victor Elvinger, ayant son adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31 rue d'Eich

ont été réélus aux fonctions d'administrateurs pour un terme expirant lors de l'assemblée générale ordinaire de 2016

- Madame Nicole Reding-Schmit, ayant son adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31 rue d'Eich

a été réélue aux fonctions de commissaire aux comptes pour un terme expirant lors de l'assemblée générale ordinaire de 2016.

Madame Nicole Reding-Schmit est à rayer comme administrateur et Monsieur Claude Faber est à rayer comme commissaire aux comptes.

Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Référence de publication: 2010019807/18.

(100013781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.